

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

➤ **Monsieur Philippe JARRY**

Né le 4 Août 1973 à ALENCON (61000)

Pacsé le 29 Septembre 2005 avec Mademoiselle Séverine MOTREUIL

Demeurant 37 Rue Paul Eluard – 72000 LE MANS

De nationalité française

Ci-après dénommé "**Le Cédant**",

D'une part,

ET :

➤ **La Société « CL FINANCES »**

Société à Responsabilité Limitée à Associé unique au capital de 1.000 €

Siège social : 27 Rue de la Tour – 92240 MALAKOFF

Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 815 180 591

Représentée par son Gérant Monsieur LEBON Camille

Ci-après dénommée "**La cessionnaire**",

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Aux termes d'un acte sous seing privé à TORCE EN VALLEE le 19 Novembre 2007, il existe actuellement une Société à Responsabilité Limitée dénommée « A.J.P. COMMUNICATIONS », au capital de 3.000 € divisé en 300 parts sociales de 10 € chacune, intégralement libérées, et dont le siège social est sis 26 Boulevard Pierre LEFAUCHEUX – 72100 LE MANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS sous le numéro 501 213 375.

Elle a pour objet :

- le commerce, achat, vente, installation, réparation de tout moyen de surveillance et de communication, hi-fi, vidéo, téléphone, radio, kit main libre, informatique embarquée, vidéosurveillance, régulateur de vitesse, GPS, multimédia, informatique, alarme et tout accessoire sur tout moyen de locomotion tracteur ou tracté ainsi que la domotique,
- de s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, apports, fusion ou achats de titres ou de droits sociaux et participations quelconque prise à bail ou en location-gérance, dans toutes entreprises ou sociétés dont le commerce ou l'activité serait similaire en tout ou en partie à celui précité, ou susceptible de concourir au développement des entreprises de la société.
- la pose de films pour carrosserie, covering et wrapping sur tous supports.
- la création et réalisation de visuels de communications.

Le capital de la Société est actuellement détenu en totalité, soit 300 parts sociales, par Monsieur Philippe JARRY

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Cession de parts

Par les présentes, Monsieur Philippe JARRY, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait en la matière, à la Société « CL FINANCES », soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de CENT CINQUANTE TROIS (153) parts sociales d'un montant de 10 €, lui appartenant dans la Société « A.J.P. COMMUNICATIONS », intégralement libérées, numérotées de 1 à 153.

Article 2 – Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts cédées pour les avoir acquises lors de la constitution de la Société.

Article 3 – Propriété - Jouissance

La Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

La Cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

En conséquence, la Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

Article 4 – Remise des pièces

La Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont elle avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,

- un extrait K bis au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société.

Article 5 – Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de CENT VINGT MILLE (120.000) € que le Cédant déclare avoir reçu ce jour de la Cessionnaire et dont il lui donne bonne et valable quittance.

Dont quittance.

Article 6 – Déclarations

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacune en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il est né à ALENCON (61000),
- qu'il est pacsé,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts sociales, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Article 7 – Déclaration pour l'enregistrement

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société,

- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière,
- que le nombre total de parts de la Société est de 300 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 € prévu à l'article 726 du Code Général des Impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 108.270 €, après application de l'abattement.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3% à savoir 3.248 €, exigible lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Article 8 – Autorisation de la cession de parts sociales

Conformément à l'article 11 des statuts, la cession a été autorisée et agréée par décision de l'associé unique de ce jour.

Article 9 – Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 10 – Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 11 – Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LE MANS

Le 15 mai 2025

En cinq exemplaires originaux.

M. Philippe JARRY

Signé par Philippe JARRY
Le 15/05/2025

Signed with
Universign

ID: tx_Y9eJmbzQ3WJk

CL FINANCES
M. Camille LEBON

Signé par Camille LEBON
Le 15/05/2025

Signed with
Universign

ID: tx_Y9eJmbzQ3WJk

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VANVES

Le 11/06/2025 Dossier 2025 00030410, référence 9224P02 2025 A 02160

Enregistrement : 3248 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Trois mille deux cent quarante-huit Euros

Montant reçu : Trois mille deux cent quarante-huit Euros

SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES
58, BOULEVARD DU LYCÉE
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : 01 41 09 38 25
enr.vanves@dgfip.finances.gouv.fr